



POLITIQUE REGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PC-4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PC-4.2 Comités du conseil

Les comités de nomination, de rémunération et de vérification, ou leur équivalent, doivent être composés entièrement de membres indépendants.

Toutefois, dans les cas où il y a un actionnaire détenant un bloc d'actions important, les comités de nomination et de rémunération, ou leur équivalent, doivent être composés exclusivement de membres indépendants de l'entreprise et majoritairement de membres indépendants de l'actionnaire détenant un bloc d'actions important. Le comité d'audit doit cependant être composé exclusivement de membres indépendants, à la fois de l'entreprise et de l'actionnaire détenant un bloc d'actions important.

En plus d'adopter des mandats pour chacun de ces comités, nous recommandons aux sociétés de rendre ceux-ci accessibles sur leur site web et d'inclure un sommaire annuel des activités de chaque comité à la circulaire.